



JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE

ROMORANTIN-LANTHENAY
30 et 31 OCTOBRE 2010



Invité d'Honneur l'Italie
CONCOURS DES MEILLEURES RECETTES DE
DESSERTS
REALISEES PAR DES ENFANTS
parrainé par l'Auberge du LANTHENAY

ARTICLE I : CONDITIONS D'ADMISSION

Les **Journées Gastronomiques de Sologne 2010** organisent un concours de la meilleure recette de dessert réalisée par un enfant.

Ce concours, qui vise à promouvoir l'éducation du goût, s'adresse à tous les enfants âgés de 10 ans à 12 ans (inclus).

Une seule et unique recette sera acceptée par candidat.

ARTICLE II : THEME

Le thème est **LIBRE**

Toute recette sucrée originale ou classique (gâteau, entremets, biscuiterie, viennoiserie etc...) devra être présentée et décorée dans un plat de votre choix.

ARTICLE III : SELECTION - INSCRIPTION

La recette sera accompagnée **obligatoirement** de son dessin réalisé par l'enfant (sur deux feuilles différentes format A4). L'ensemble sera adressé à :

JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE

13, rue du tour de la halle

41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

avant le **samedi 16 octobre 2010**, le cachet de la poste faisant foi.

Dans le coin gauche de la feuille de la recette devront figurer le nom, le prénom, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone du candidat.

Les mêmes renseignements seront inscrits au verso du dessin.

Un jury de sélection composé de personnalités qualifiées en matière d'éducation et de gastronomie sélectionnera un maximum de **8 recettes**.

Chaque auteur de recette retenue sera aussitôt prévenu par courrier.

ARTICLE IV : REALISATION

Les 8 candidats sélectionnés devront venir réaliser publiquement leur recette lors des Journées Gastronomiques de Sologne, le **samedi 30 octobre de 13h30 à 15h30**.

Ils revêtiront pour cette occasion une tenue de cuisinier (tablier et toque) qui leur sera offerte par les Journées Gastronomiques de Sologne.

Chaque participant devra apporter tous les ingrédients et se munir de tout le matériel (casserole, moule, fouet, etc...) nécessaires à la réalisation de sa recette. Il ne trouvera sur place qu'un plan de travail et un fourneau.

Après la dégustation, il est impérativement demandé de récupérer le plat de présentation.

Des personnes adultes veilleront au bon déroulement du concours et à la sécurité des enfants.

La recette devra être intégralement réalisée devant le public et sans aucune aide.

ARTICLE V : JURY

Le jury sera constitué de personnes compétentes et hautement qualifiées en matière d'éducation et de gastronomie.

Les travaux des membres du jury seront sous le contrôle des Maîtres SENTUCQ - TORQUATO, huissiers de justice à Romorantin.

Les décisions du jury seront sans appel.

Les recettes seront notées sur leur présentation et leurs qualités gustatives selon les critères suivants :

- ORIGINALITE	sur 10
- EXECUTION	sur 30
- PRESENTATION	sur 30
- QUALITE DEGUSTATIVE	sur 30

Le ou les premiers prix de l'année précédente seront automatiquement mis hors concours pendant une année.

ARTICLE VI : RESULTATS ET RECOMPENSES

Le jour et l'heure de la remise des prix vous seront communiqués sur l'accusé de réception.

Tous les finalistes devront alors se présenter en habit de cuisinier.

Tous les candidats sélectionnés recevront en plus de leur tablier et de leur toque, de nombreux cadeaux et un repas offert par l'Auberge du LANTHENAY.

ARTICLE VII : PROPRIETE

Toutes les recettes envoyées, ainsi que les dessins resteront la propriété des JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE

ARTICLE VIII :

La participation au concours des desserts des enfants implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par les organisateurs pour son application.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si des circonstances extérieures à leur volonté entraînaient l'annulation de ce concours.

ARTICLE IX – PROPRIETE – RESPONSABILITE

Toutes photographies des candidats et de leurs travaux pourront être utilisées sur le site internet des Journées Gastronomiques de Sologne (www.romorantin.fr/jgs) sans que ceux-ci puissent prétendre à une quelconque rémunération au contrepartie.